

CONVENTION DE PARTENARIAT

SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES «LA GESPE»/SALLE DE MUSIQUE AMPLIFIÉE DE LA HALLE AUX GRAINS

Préambule

Pour répondre à une demande forte exprimée par les jeunes du bassin de vie Bagnérais, la commune de Bagnères-de-Bigorre a décidé de construire une salle de musique amplifiée en annexe de la halle aux grains, permettant ainsi de mutualiser un certain nombre de moyens avec cette dernière.

Cet équipement, par sa qualité et sa jauge, a vocation à s'inscrire dans une logique Départementale en parfaite complémentarité avec la Scène de Musiques Actuelles de la Gespe.

En effet, cette dernière, dont la notoriété est assise de longue date, bénéficie d'un soutien institutionnel de la part de la DRAC et de la Région Midi Pyrénées.

En contrepartie, elle porte un véritable projet culturel qui pourrait s'exporter en partie vers la scène Bagnéraise de manière à en assurer une diffusion mieux répartie au plan départemental. Par ailleurs, les deux équipements ont un intérêt commun à agir en concertation, en cohérence et synergie de moyens. Ainsi, les communes de Tarbes et de Bagnères-de-Bigorre et l'association Gespe Animation Spectacle ont décidé de conclure le présent accord de partenariat.

Il a donc été convenu ce qui suit :

Entre,

La commune de Tarbes, représentée par son Maire, Gérard TREMEGE

Et

La commune de Bagnères-de-Bigorre, représentée par son Maire, Rolland CASTELLS.

Et

L'Association Gespe Animation Spectacle, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude LUCIEN.

Article 1 : ACTIONS ENVISAGÉES

1.1. Décentralisation de la diffusion :

La diffusion n'étant pas l'axe principal de la Scène de Musiques Actuelles, et ce en raison des différentes missions essentielles de la structure comme l'accompagnement et la sensibilisation des publics, il est convenu de mettre en cohérence le projet artistique des deux structures pour ce type d'action.

Ainsi, au regard de la jauge de la scène bagnéraise, un certain nombre de concerts y seront programmés. En première approche, on peut considérer que dans le cadre d'actions thématiques organisées par la Gespe, pourraient être décentralisées certaines manifestations.

1.2. Décentralisation de l'accompagnement :

Les pratiques amateurs concernant les publics très jeunes qui n'ont pas toujours la possibilité de se déplacer facilement, il est convenu d'organiser au sein de la scène bagnéraise, des modules d'accompagnement artistique et/ou d'accompagnement à la répétition.

De plus, seront décentralisés les actions liées au Point Info Rock par l'organisation de permanences régulières et de tables rondes en présence de professionnels du secteur.

1.3. Concertation :

Afin de s'inscrire dans la meilleure complémentarité possible et de répondre au mieux aux attentes du public, il est convenu de mettre en place une concertation systématique préalablement à chacune des programmations communales. Cette concertation portera notamment sur les dates, le contenu de la programmation et les tarifs.

1.4. Assistance/Expertise :

Compte tenu du professionnalisme et de l'expérience du responsable de la «SMAC la Gespe» et de ses collaborateurs, il est convenu qu'il fasse bénéficier la «SMA de la halle aux grains» de son expertise sur :

- les choix de programmations,
- le montant des cachets,
- les intervenants techniques (son, lumière, sécurité,...)
- les actions de communication.

1.5. Mise en commun des moyens :

Il est convenu que certaines actions notamment d'information et de communication pourront être financièrement partagées selon les règles à convenir dans la mesure où elles sont de nature à diffuser un message général et commun relatif aux musiques actuelles.

Article 2 : CONTENU ET SUIVI DES ACTIONS

2.1. Mise en place d'un comité de pilotage :

Afin de concevoir, de mettre en œuvre et de suivre les différentes actions convenues à l'article 1, un comité de pilotage sera mis en place et comprendra :

- | | |
|--|---------------------------|
| - pour la ville de Tarbes : | - Stéphane RIGOT |
| | - Pierre DOMENGES |
| - pour la ville de Bagnères-de-Bigorre : | - Jean-Bernard SEMPASTOUS |
| | - Pierre SELVA. |

2.2. Missions du comité de pilotage :

Les membres du comité auront pour mission principale :

- de convenir du contenu des actions relatives à la décentralisation de la diffusion et de l'accompagnement.
- de coordonner leur programmation respective.

A cette fin, ils se réuniront au moins deux fois par an, pour une réunion de mise en place et pour une réunion de bilan.

Pour les autres actions, une réunion se tiendra en début de mise en œuvre des présentes, pour définir les perspectives de collaboration. En fonction de ces dernières, le comité se réunira autant que de besoin.

2.3. Interlocuteurs techniques :

Afin de gérer le «quotidien» au-delà des réunions du comité de pilotage, il est convenu que, pour la mise en œuvre des dispositions de la présente convention, l'interlocuteur de la ville de Tarbes sera Pierre DOMENGES, celui de la ville de Bagnères-de-Bigorre, Jean-Bernard SEMPASTOUS.

Article 3 : DISPOSITIONS JURIDIQUES ET FINANCIÈRES

La première réunion du comité de pilotage aura pour objectif de déterminer les aspects juridiques et financiers de la présente convention.

En effet, au regard du projet portant sur la première année d'expérimentation de ce partenariat, il conviendra d'arrêter le nombre d'actions décentralisées et l'importance de l'assistance technique.

Il conviendra ensuite d'en préciser le cadre juridique concernant notamment la qualité de l'organisateur et les modalités financières correspondantes.

Les opérations de décentralisation feront l'objet de conventions particulières à chaque action (concerts, résidences, accompagnements,...).

Article 4 : DUREE DU PARTENARIAT

La présente convention de partenariat est conclue pour une durée expérimentale d'une année à effet de sa signature.

Deux mois avant son terme le comité de pilotage en tirera le bilan qu'il communiquera aux représentants des deux collectivités signataires.

Ces dernières jugeront alors de l'opportunité de donner une suite à la présente qui ne pourra être renouvelée que de manière expresse.

Article 5 : CLAUSE RESOLUTOIRE

Il pourra être mis fin avant son terme à la présente convention dans le cas d'un manquement grave de l'une des parties aux obligations résultant des présentes.

Article 6 : LITIGES

Tout désaccord entre les parties devra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. Ce n'est qu'en cas de désaccord persistant que la juridiction compétente sera saisie.

A Bagnères-de-Bigorre, le

Le Maire de Bagnères-de-Bigorre
Rolland CASTELLS.

A Tarbes, le

Le Président de Gespe Animation Spectacle
Jean-Claude LUCIEN.

A Tarbes, le

Le Maire de Tarbes
Gérard TREMEGE.